

**ANNEXE IV**

**DÉFINITION DES ÉPREUVES**

**E1 ÉPREUVE SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE**  
Coefficient 3

U11 – U12

**SOUS-ÉPREUVE E11 : Mathématiques et sciences physiques**  
Coefficient 2

U11

## Finalités et objectifs

En mathématiques, les finalités et objectifs sont :

- d'apprécier la solidité des connaissances des candidats et leur capacité à les mobiliser dans des situations liées à la profession,
- de vérifier leur aptitude au raisonnement et leur capacité à analyser correctement un problème, à justifier les résultats obtenus et à apprécier leur portée,
- d'apprécier leurs qualités dans le domaine de l'expression écrite et de l'exécution de tâches diverses (tracés graphiques, calculs à la main ou sur machine).

En sciences physiques, les finalités et objectifs sont :

- d'apprécier la solidité des connaissances des candidats et de s'assurer de leur aptitude au raisonnement et à l'analyse correcte d'un problème en rapport avec des activités professionnelles,
- de vérifier leur connaissance du matériel scientifique et des conditions de son utilisation,
- de vérifier leur capacité à s'informer et à s'exprimer par écrit sur un sujet scientifique.

## Contenus

Les contenus sont définis en annexe I, tableau des unités constitutives du référentiel de certification (unité U11).

## Formes de l'évaluation

**Ponctuelle** : évaluation écrite d'une durée de 2 heures.

L'épreuve est notée sur 20 points : 15 points sont attribués aux mathématiques et 5 points aux sciences physiques.

Le formulaire officiel de mathématiques est intégré au sujet de l'épreuve.

Les formules de sciences physiques qui sont nécessaires pour répondre aux questions posées mais dont la connaissance n'est pas exigée par le programme sont fournies dans le sujet.

L'utilisation des calculatrices pendant l'épreuve est autorisée dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

### **Contrôle en cours de formation**

Le contrôle en cours de formation comporte trois situations d'évaluation.

◆ Deux situations d'évaluation, situées respectivement dans la seconde partie et en fin de formation, respectent les points suivants :

a) Ces évaluations sont écrites ; chacune a une durée de deux heures et est notée sur vingt points.

b) Les situations comportent des exercices de mathématiques recouvrant une part très large du programme et des exercices de sciences physiques. Le nombre de points affectés à chaque exercice est indiqué aux candidats pour qu'ils puissent gérer leurs travaux. Pour chacune des deux situations d'évaluation, le total des points affectés aux exercices de mathématiques est de 14 points et celui de sciences physiques est de 6 points.

Pour l'évaluation en mathématiques, lorsque les situations s'appuient sur d'autres disciplines, aucune connaissance relative à ces disciplines n'est exigible des candidats et toutes les explications et indications utiles doivent être fournies dans l'énoncé.

c) Il convient d'éviter toute difficulté théorique et toute technicité excessive en mathématiques et en sciences physiques. La longueur et l'ampleur du sujet doivent permettre à un candidat moyen de traiter le sujet et de rédiger posément dans le temps imparti.

d) L'utilisation des calculatrices pendant chaque situation d'évaluation est définie par la réglementation en vigueur aux examens et concours relevant de l'Éducation Nationale. Pour les exercices de mathématiques, l'usage du formulaire officiel de mathématiques est autorisé.

e) On rappellera aux candidats que la clarté des raisonnements et la qualité de la rédaction interviendront dans l'appréciation des copies.

◆ Une situation d'évaluation, notée sur dix points, ne concerne que les mathématiques. Elle consiste en réalisation écrite (individuelle ou en groupe restreint) et la présentation orale (individuelle) d'un dossier comportant la mise en œuvre de savoir-faire mathématiques en liaison directe avec la spécialité de chaque baccalauréat professionnel. Ce dossier peut prendre appui sur le travail effectué au cours des périodes de formation en milieu professionnel. Au cours de l'oral dont la durée maximale est de vingt minutes, le candidat sera amené à répondre à des questions en liaison directe avec le contenu mathématique du dossier.

La note finale sur vingt proposée au jury pour cette sous-épreuve est obtenue en divisant par 2,5 le total des notes relatives aux trois évaluations.

**SOUS-ÉPREUVE E12 : Travaux pratiques de sciences physiques**  
Coefficient 1

**U12**

## Finalités et objectifs

Les finalités et objectifs de la sous-épreuve sont :

- de vérifier l'aptitude des candidats à choisir et à utiliser du matériel scientifique pour la mise en œuvre d'un protocole expérimental fourni, dans le respect des règles de sécurité,
- d'apprécier leurs savoir-faire expérimentaux, l'organisation de leur travail, la valeur des initiatives qu'ils sont amenés à prendre,
- de vérifier leur capacité à rendre compte par oral ou par écrit des travaux réalisés.

## Contenus

Les contenus sont définis en annexe I, tableau des unités constitutives du référentiel de certification (unité U12).

## Formes de l'évaluation

**Ponctuelle** : évaluation pratique d'une durée de 45 minutes.

L'évaluation, notée sur 20 points, concerne les compétences expérimentales liées à la formation méthodologique de base. Le matériel que le candidat sera amené à utiliser est celui fixé par la note de service n° 96-070 du 8 mars 1996 (BOEN n°12 du 21 mars 1996).

Les candidats formés dans l'enseignement public ou dans l'enseignement privé sous contrat passent l'évaluation dans leur établissement. Des mesures particulières d'accueil sont prises pour les autres candidats. Ces derniers seront affectés dans les établissements par le recteur. L'évaluation est assurée par des professeurs de la discipline exerçant de préférence dans l'établissement.

Le chef de centre s'assure qu'un professeur n'évalue pas ses propres élèves.

Les sujets sont élaborés au niveau académique, interacadémique ou national.

Le recteur arrête annuellement les sujets proposés aux établissements, fixe le nombre de sujets qui seront mis en place dans chaque établissement et le calendrier de l'évaluation expérimentale de sciences physiques en cohérence avec le calendrier de l'examen établi au plan national.

Chaque établissement met en place le nombre de sujets qui lui a été fixé et qu'il choisit dans l'ensemble des sujets proposés.

Le procès verbal du déroulement de l'évaluation, les travaux remis par les candidats et les grilles d'évaluation remplies par les professeurs sont transmis au jury.

L'inspecteur de l'éducation nationale chargé de sciences physiques s'assure que les conditions nécessaires au bon déroulement de l'évaluation sont bien remplies.

### **Contrôle en cours de formation**

Le contrôle en cours de formation repose sur deux situations d'évaluation qui ont pour support une activité expérimentale. La durée de chacune est voisine de 1h. Elles sont mises en place dans la seconde partie de la formation.

Lors de chaque situation expérimentale, le candidat est évalué à partir d'une ou de plusieurs expériences choisies dans les champs de la physique et de la chimie définis par l'unité U.13 (annexe I du référentiel de certification). L'évaluation porte nécessairement sur les savoir-faire expérimentaux du candidat observés durant la ou les manipulations qu'il réalise et, suivant la nature du sujet, sur la valeur des mesures réalisées et sur leur exploitation.

Lors de l'évaluation, il est demandé au candidat :

- d'utiliser correctement le matériel mis à sa disposition et dont la liste est fixée par la note de service n°96-070 du 8 mars 1996 (BOEN n°12 du 21 mars 1996),
- de mettre en œuvre un protocole expérimental,
- de rendre compte par écrit des résultats des travaux réalisés.

En pratique, le candidat porte sur une fiche qu'il complète en cours de manipulation les résultats de ses observations, de ses mesures et, le cas échéant, de leur exploitation. L'évaluateur élabore un guide d'observation qui lui permet d'évaluer les savoir-faire expérimentaux du candidat lors de ses manipulations.

Chaque situation est notée sur 20 points ; 13 points au moins sont attribués aux savoir-faire expérimentaux et à la valeur des mesures. Les deux situations d'évaluation doivent porter sur des champs différents de la physique et de la chimie.

La note sur 20 attribuée au candidat pour l'unité est la moyenne, arrondie au demi-point, des deux notes sur 20 obtenues lors des deux situations d'évaluation.

<b>E2 ÉPREUVE DE TECHNOLOGIE</b> Coefficient 5	<b>U21 - U22</b>
---	------------------

<b>SOUS-ÉPREUVE E21 : Étude de cas</b> Coefficient 3	<b>U21</b>
---	------------

### **Finalités et objectifs**

Cette épreuve a pour but de valider tout ou partie des compétences suivantes du référentiel :

- C1.1.1 : Identifier la demande du client
- C1.1.3 : Rechercher de l'information
- C1.1.4 : Synthétiser de l'information
- C1.2.1 : Exploiter l'information
- C1.2.2 : Vérifier la faisabilité

- C2.1.3 : Choisir les moyens de production en traitement chimique
- C2.1.4 : Choisir les moyens de production en traitement numérique
- C2.2.1 : Faire un croquis de mise en place technique
- C2.2.2 : Déterminer un budget.
- C2.2.3 : Établir le devis.

De plus cette épreuve a pour but de valider tout ou partie des savoirs associés du référentiel.

## Contenus

À partir des documents fournis relatifs à une étude de cas du domaine de la photographie, le candidat doit :

- Procéder à l'analyse du cahier des charges précisant l'étude de cas.
- Faire un bilan des informations dont il dispose.
- Vérifier la faisabilité du travail demandé.
- Choisir les moyens de production en traitement chimique.
- Choisir les moyens de production en traitement numérique.
- Faire un croquis de mise en place technique.
- Déterminer un budget.
- Établir le devis.

L'évaluation portera plus particulièrement sur les critères suivants :

- Les besoins, pour élaborer le dossier prévisionnel, sont établis.
- La faisabilité de la commande est argumentée.
- Le dossier prévisionnel, le budget, le devis, le plan de charge sont établis.
- Les solutions (techniques, esthétiques, légales) sont adaptées.
- Les choix effectués sont conformes à la commande, dans le respect :

Des règles de sécurité.

Des législations en vigueur.

Des délais.

## Formes de l'évaluation

**Ponctuelle** : évaluation écrite d'une durée de 4 heures

### Contrôle en cours de formation

Le contrôle en cours de formation comporte une situation d'évaluation, d'une durée de 4 heures, organisée par le professeur chargé des enseignements de la photographie. Le niveau de difficulté du sujet est équivalent à celui de l'évaluation ponctuelle correspondante.

La période choisie pour l'évaluation pouvant être différente pour chacun des candidats, son choix relève de la responsabilité des enseignants mais le troisième trimestre de la seconde année scolaire est la période recommandée.

A l'issue de la situation d'évaluation, l'équipe pédagogique de l'établissement de formation constituera pour chaque candidat un dossier comprenant :

- l'ensemble des documents remis au candidat pour conduire le travail demandé pendant la situation d'évaluation,
- la description sommaire des conditions techniques de réalisation,
- une fiche d'analyse du travail effectué par le candidat, rédigée par l'équipe pédagogique en terme de comparaison entre ce qui a été réalisé par le candidat et ce qui était attendu et défini par la fiche d'évaluation (barèmes détaillés, critères d'évaluation...).

Seule cette fiche d'analyse sera transmise au jury, accompagnée de la proposition de note. Les autres éléments du dossier décrits ci-dessus seront mis à la disposition du jury, qui pourra demander à en avoir communication, et de l'autorité rectorale pour la session considérée et jusqu'à la session suivante.

Après examen attentif des documents fournis, le cas échéant, le jury formule toute remarque et observation qu'il juge utile et arrête la note.

<b>SOUS-ÉPREUVE E22 : Histoire de l'Art et de la Photographie</b> <b>Coefficient 2</b>
---

<b>U22</b>
------------

### **Finalités et objectifs**

Cette épreuve a pour but de valider tout ou partie des compétences C1.1.3; C1.1.4, C1.2.1; C1.2.2, C2.2.1 du référentiel de certification

### **Contenus**

Elle est consacrée à l'étude et l'analyse écrite et graphique d'œuvres issues d'un des grands genres de la Photographie et de ses relations avec l'histoire de l'Art.

Évaluation :

- La justesse des connaissances du domaine de l'histoire de l'Art et de la photographie,
- La lisibilité et l'expressivité des relevés,
- La pertinence de l'analyse et du vocabulaire utilisé.

### **Formes de l'évaluation**

**Ponctuelle** : évaluation écrite d'une durée de 2 heures

### **Contrôle en cours de formation**

Le contrôle en cours de formation comporte une situation d'évaluation, d'une durée de 2 heures, organisée par le professeur chargé des enseignements des arts appliqués.

Le niveau de difficulté du sujet est équivalent à celui de l'évaluation ponctuelle correspondante.

La période choisie pour l'évaluation pouvant être différente pour chacun des candidats, son choix relève de la responsabilité des enseignants mais le troisième trimestre de la seconde année scolaire est la période recommandée.

A l'issue de la situation d'évaluation, l'équipe pédagogique de l'établissement de formation constituée, pour chaque candidat, un dossier comprenant :

- l'ensemble des documents remis au candidat pour conduire le travail demandé pendant la situation d'évaluation,
- la description sommaire des conditions techniques de réalisation,
- une fiche d'analyse du travail effectué par le candidat, rédigée par l'équipe pédagogique en terme de comparaison entre ce qui a été réalisé par le candidat et ce qui était attendu et défini par la fiche d'évaluation (barèmes détaillés, critères d'évaluation...).

Seule cette fiche d'analyse sera transmise au jury, accompagnée de la proposition de note. Les autres éléments du dossier décrits ci-dessus seront mis à la disposition du jury, qui pourra demander à en avoir communication, et de l'autorité rectoriale pour la session considérée et jusqu'à la session suivante.

Après examen attentif des documents fournis, le cas échéant, le jury formule toute remarque et observation qu'il juge utile et arrête la note.

<b>E3 ÉPREUVE PRATIQUE PRENANT EN COMPTE LA FORMATION EN MILIEU PROFESSIONNEL</b> Coefficient 8	<b>U31 -U32</b>
--	-----------------

Cette épreuve fait appel à toutes les compétences du référentiel.

<b>SOUS-ÉPREUVE E31 : Évaluation de la formation en milieu professionnel</b> Coefficient 3	<b>U31</b>
---	------------

### **Finalités et objectifs**

Certaines compétences du présent référentiel ne sauraient être acquises sans une part importante d'interventions de l'entreprise. Il s'agit en particulier des compétences :

C1.1.1 - C1.1.2 - C 2.1.1 - C223 - C2.3.1- C2.3.2- C2.3.3- C3 et C4 sans que cela exclue les autres compétences qui seront mises en œuvre, ainsi que celles relevant du domaine de l'économie gestion.

## Évaluation

L'évaluation prend plus particulièrement en compte :

- l'aptitude du candidat à mobiliser ses savoirs et savoir faire face à des situations concrètes.
- l'aptitude du candidat à transférer ses compétences et sa capacité à prendre des initiatives.
- le degré d'autonomie du candidat, sa curiosité face à la technicité et la façon dont il développe sa capacité à communiquer.
- la pertinence et l'authenticité des contenus du dossier et en particulier :
  - o le compte rendu de ses activités en développant les aspects relatifs aux compétences définies ci-dessus.
  - o l'analyse des résultats obtenus dans les domaines techniques, économiques et humains.

### Formes de l'évaluation

**Ponctuelle** : évaluation orale d'une durée de 40 minutes

Il s'agit d'un entretien avec le jury à partir du rapport rédigé par le candidat au cours de sa formation en entreprise ou de son activité professionnelle. (cf. Annexe 2)

Le jury chargé de l'évaluation est composé d'un professeur d'enseignement technologique et professionnel, d'un professeur chargé de l'enseignement en économie et gestion et, dans la mesure du possible, d'un professionnel.

### **Contrôle en cours de formation**

L'évaluation prend appui sur le rapport élaboré par le candidat au cours de sa formation en entreprise ou de son activité professionnelle. (Cf Annexe 2)

Les aptitudes du candidat sont appréciées par les professeurs (du secteur industriel et du secteur économie-gestion) et les formateurs de l'entreprise au cours de la période de formation et à l'occasion de la présentation par le candidat de son rapport (durée maximale de la présentation et des échanges : 30 minutes). Les professeurs et les formateurs de l'entreprise font un bilan d'activité et attribuent conjointement la note qui sera proposée au jury.

<b>SOUS-ÉPREUVE E32 : Production d'un portfolio photographique</b> Coefficient 5
---

U32

### Finalités et objectifs

Cette sous-épreuve vise principalement l'évaluation des compétences suivantes du référentiel :

- C2.1.1 : Planifier
- C2.1.2 : Choisir les moyens de production en prise de vue

- C2.1.3 : Choisir les moyens de production en traitement chimique et numérique
- C2.2.1 : Faire un croquis de mise en place
- C2.3.1 : Organiser l'espace de travail
- C2.3.4 : Effectuer la maintenance préventive
- C3 : Mettre en œuvre, réaliser.
- C4.1.3 : Argumenter.

## Contenus

Elle prend appui sur la réalisation, par le candidat, d'un portfolio comportant :

Ses travaux préparatoires : une série de recherches et de compositions noir et blanc et/ou colorées, d'éclairage, de mise en œuvre sous formes d'esquisses, de croquis ou autres moyens plastiques.

Ses photographies :

10 planches recto au minimum à 15 planches recto au maximum. d'un format 30X40 à 40x50, comportant au minimum un tirage par planche.

Ces photographies sont réalisées en exploitant au minimum, les techniques numériques, la chambre photographique, les techniques d'éclairage courantes.

La présentation de son travail sous forme numérique sur support amovible.

Le thème générique est imposé au candidat au cours du premier trimestre de l'année civile de la session examen.

Le candidat :

- Tient compte des composants nécessaires à la communication et à la présentation d'un produit : format, sens de lecture, composition, couleur, typographie...
- Tient compte de la présentation formelle du portfolio, prend en compte les composants de la communication visuelle et le parti pris esthétique de sa production.

## Évaluation

L'évaluation porte sur :

- Le respect du cahier des charges, des esthétiques et des techniques,
- la pertinence des moyens plastiques mis en œuvre,
- la lisibilité et de l'expressivité des propositions graphiques,
- la proposition esthétique du portfolio photographique en relation avec la production,
- la connaissance des codes de la communication visuelle.

## Formes de l'évaluation

**Ponctuelle** : évaluation pratique et orale d'une durée de 10 heures maximum

L'évaluation comporte deux parties.

**1<sup>er</sup> partie** : Coefficient 4 - Durée 2 heures

Cette première partie se décompose en deux temps.

1) Au cours un exposé oral d'une durée maximale de 30 minutes, suivi d'un entretien avec le jury d'une durée maximale de 30 minutes, le candidat présente et argumente le portfolio et l'ensemble des travaux préparatoires réalisés (croquis et schémas, originaux, contacts, annotations...),.

2) Le candidat réalise, à la demande de la commission d'évaluation, un travail graphique en relation avec sa présentation. Durée 1 heure.

**2<sup>ème</sup> Partie** : Coefficient 1 - Durée 8 heures maximum

A la demande de la commission d'évaluation, le candidat réalise certains travaux photographiques techniques. La durée de ces travaux ne peut pas excéder une durée maximale de 8 heures.

Le candidat devra exploiter au minimum :

- Les techniques numériques
- La chambre photographique
- Les techniques d'éclairage courantes

NOTA : le Recteur fixe la date à laquelle le dossier doit être remis au service des examens. Pour la présentation argumentaire, Le portfolio photographique sera mis à la disposition de la commission d'évaluation au minimum deux semaines avant la présentation. La commission d'évaluation est composée d'enseignants du domaine professionnel et des arts appliqués et, dans la mesure du possible, au moins d'un membre de la profession.

### **Contrôle en cours de formation**

Le contrôle en cours de formation comporte trois situations d'évaluation organisées par les professeurs chargés des enseignements du domaine professionnel et des arts appliqués. Le niveau de difficulté du sujet est équivalent à celui de l'évaluation ponctuelle correspondante. La période choisie pour l'évaluation pouvant être différente pour chacun des candidats, son choix relève de la responsabilité des enseignants.

Pour chaque situation d'évaluation, la nature des travaux à réaliser, les critères d'évaluation, l'importance relative et la durée maximale sont précisés ci-dessous :

**1<sup>ère</sup> situation d'évaluation** : Coefficient 1 - Durée 1 Heure

Savoirs associés principalement visés : S8 et S9

Cette première situation d'évaluation vise à évaluer les compétences pratiques en arts appliqués.

Sur la base de l'étude graphique conduite (recherches de compositions noir et blanc et ou colorées, d'éclairage, de mise en œuvre sous formes d'esquisses, de croquis ou autres moyens plastiques ) à partir du thème générique et de la documentation iconographique donnés, le candidat réalise un travail graphique en relation avec son étude.

L'évaluation porte sur :

- Le respect du cahier des charges, des esthétiques et des techniques,
- La lisibilité, et l'expressivité des propositions graphiques,
- La pertinence des moyens plastiques mis en œuvre.

**Deuxième situation d'évaluation** : Coefficient 2 - Durée 8 heures maximum

Compétences principalement visées : **C2 et C3**

Savoirs associés principalement visés : **S8 et S9**

L'évaluation porte sur la réalisation d'un élément de son portfolio photographique. La durée des travaux ne pourra pas excéder 8 heures. Le candidat devra alors exploiter au minimum :

- Les techniques numériques
- La chambre photographique
- Les techniques d'éclairage courantes

**Troisième situation d'évaluation** : Coefficient 2 - Durée 1 heure maximum

Compétences principalement visées : **C2 et C3**

Savoirs associés principalement visés : **S8 et S9**

L'évaluation porte sur la présentation argumentaire du travail du candidat sous la forme d'un exposé oral d'une durée de 30 minutes, complété d'un entretien d'une durée de 30 minutes. Dans la mesure du possible, un professionnel sera associé à cette situation d'évaluation.

Le portfolio sera mis à la disposition de la commission d'évaluation deux semaines avant le déroulement de la situation d'évaluation.

À l'issue de chaque situation d'évaluation, l'équipe pédagogique de l'établissement de formation constituera, pour chaque candidat, un dossier comprenant :

- L'ensemble des documents remis au candidat pour conduire le travail demandé pendant la situation d'évaluation,
- Les documents réalisés par le candidat pendant le temps imparti à la situation d'évaluation,
- Une fiche d'analyse de travail effectué par le candidat pendant la situation d'évaluation, rédigée par l'équipe pédagogique en termes de comparaison entre ce qui a été réalisé par le candidat et ce qui était attendu. Sur cette fiche, sera également consignée une synthèse notée de l'évaluation du travail réalisé par le candidat.

Seule cette fiche d'analyse sera transmise au jury, accompagnée de la proposition de note. Les autres éléments du dossier décrits ci-dessus seront mis à la disposition du jury, qui pourra demander à en avoir communication, et de l'autorité rectorale pour la session considérée et jusqu'à la session suivante.

Après examen attentif des documents fournis, le cas échéant, le jury formule toute remarque et observation qu'il juge utile et arrête la note.

**E4 : ÉPREUVE DE LANGUE VIVANTE**  
**Coefficient 2**

**U4**

## Formes de l'évaluation

**Ponctuelle** : évaluation écrite d'une durée de 2 heures (Arrêté du 6 avril 1994 B.O. n° 21 du 26 mai 1994).

Cette épreuve vise à apprécier la compréhension de la langue étrangère et l'expression dans cette langue. Elle porte sur des thèmes liés à la vie socio-professionnelle en général ou à un aspect de la civilisation du pays. Elle comprend deux parties notées respectivement sur 12 points et 8 points.

◆ 1<sup>ère</sup> partie : Compréhension

A partir d'un document en langue étrangère, le candidat doit répondre en français à des questions en français révélant sa compréhension du texte en langue étrangère.

Il pourra être invité à justifier ses réponses par une citation extraite du document et à fournir la traduction de quelques passages choisis.

◆ 2<sup>ème</sup> partie : Expression

Cette partie de l'épreuve consiste en :

- d'une part des exercices visant à tester en situation les compétences linguistiques (4 points)
- d'autre part une production semi-guidée qui pourra être liée au document proposé pour l'évaluation de la compréhension (4 points).

L'utilisation du dictionnaire bilingue est autorisée.

### Contrôle en cours de formation

Le contrôle en cours de formation est constitué de quatre situations d'évaluation correspondant aux quatre capacités :

- A - compréhension écrite
- B - compréhension de l'oral
- C - expression écrite
- D - expression orale

◆ A - compréhension écrite

A partir d'un ou deux supports en langue vivante étrangère la compréhension de la langue considérée sera évaluée par le biais de :

- réponses en français à des questions,
- résumé en français du document,
- compte rendu du document,
- traduction.

Le candidat devra faire la preuve des compétences suivantes :

- repérage/identification
- mise en relation des éléments identifiés
- inférence

Critères : intelligibilité et pertinence de la réponse.

◆ B - compréhension de l'oral

A partir d'un support audio-oral ou audio-visuel, l'aptitude à comprendre le message auditif en langue vivante étrangère sera évaluée par le biais de :

- réponses à des questions factuelles simples sur ce support,
- QCM,
- reproduction des éléments essentiels d'information compris dans le document.

Le candidat devra faire la preuve des compétences suivantes :

- anticipation
- repérage/identification
- association des éléments identifiés
- inférence

◆ C - Production écrite

La capacité à s'exprimer par écrit en langue vivante étrangère sera évaluée par le biais d'une production guidée d'un paragraphe de 10 à 15 lignes. Le message portera sur l'expérience professionnelle ou personnelle du candidat ou bien sur un aspect de civilisation (questions pouvant prendre appui sur un court document écrit ou une image).

Le candidat devra faire la preuve des compétences suivantes :

- mémorisation
- mobilisation des acquis
- aptitude à la reformulation
- aptitude à combiner les éléments acquis en énoncés pertinents et intelligibles
- utilisation correcte et précise des éléments linguistiques contenus dans le programme de consolidation de seconde : éléments grammaticaux : déterminants, temps, formes auxiliaires, modalité, connecteurs ...

Éléments lexicaux :

- Cf. liste contenue dans le référentiel BEP ou programme de BEP
- Construction de phrases simples, composées, complexes

◆ D - Production orale

La capacité à s'exprimer oralement en langue vivante étrangère de façon pertinente et intelligible sera évaluée.

Le support proposé par le formateur permettra d'évaluer l'aptitude à :

- dialoguer en langue vivante étrangère à l'aide de constructions simples, composées, dans une situation simple de la vie courante. Ce dialogue pourra porter sur des faits à caractère personnel, de société ou de civilisation.

Le candidat devra faire preuve des compétences suivantes :

- mobilisation des acquis
- aptitude à la reformulation
- aptitude à combiner les éléments acquis en énoncés pertinents et intelligibles

Exigences lexicales et grammaticales : cf. programme de consolidation de seconde et référentiel BEP ou programme BEP

**E5 : ÉPREUVE DE FRANÇAIS, HISTOIRE GÉOGRAPHIE**  
Coefficient : 5

U51 - U52

**SOUS-ÉPREUVE E51 : Français**  
Coefficient : 3

U51

## Formes de l'évaluation

**Ponctuelle** : évaluation écrite d'une durée de 2h30

L'évaluation comporte deux parties :

- une première partie, notée sur 8 à 12 points, évalue les capacités de compréhension,
- une deuxième partie, notée sur 8 à 12 points, évalue les capacités d'expression.

L'évaluation s'appuie sur un ou plusieurs textes ou documents (textes littéraires, textes argumentatifs, textes d'information, essais, articles de presse, documents iconographiques).

Dans la première partie, deux ou trois questions permettent de vérifier la capacité du candidat de comprendre le sens global des documents, d'en dégager la construction, d'en caractériser la visée, le ton, l'écriture ...

La seconde partie permet d'évaluer la capacité du candidat d'exposer un point de vue ou d'argumenter une opinion. Le type d'écrit attendu s'inscrit dans une situation de communication précisée par l'énoncé (lettre, synthèse rédigée, article ...). Le sujet précise la longueur du texte à rédiger.

Le nombre de points attribués à chacune des parties de l'épreuve est indiqué dans le sujet. Dans tous les cas, la note globale est attribuée sur 20 points.

### **Contrôle en cours de formation**

Le contrôle en cours de formation est constitué de quatre situations d'évaluation permettant de tester les capacités de compréhension et d'expression du candidat. Elles sont de poids équivalent. Elles reposent à la fois sur des supports fonctionnels et sur des supports fictionnels ou littéraires. On précisera chaque fois que nécessaire la situation de communication : destinataire, auditoire, etc.

#### ◆ Situation A

a) Objectif : évaluation de la capacité du candidat d'analyser ou de synthétiser.

b) Exemples de situation :

- supports fonctionnels : fiche d'analyse de tâches ; prises de notes
- supports fictionnels/littéraires : fiche de lecture ; synthèse d'une activité de lecture

◆ Situation B

a) Objectif : évaluation de la capacité du candidat de rendre compte ou transposer ou développer.

b) Exemples de situation :

- supports fonctionnels: rapport d'intervention en milieu professionnel; fiche de présentation d'un produit, rédaction d'un texte publicitaire à partir de documents; lettre, articles; argumentation à partir d'un dossier ;
- supports fictions/littéraires: commentaire de lettre, d'images; argumentation à partir d'une lecture.

◆ Situation C

a) Objectif : évaluation de la capacité du candidat à exposer ou transmettre un message oral

b) Exemples de situation :

- présentation d'un dossier disciplinaire ou interdisciplinaire
- compte rendu de lecture, de visite, de stage...
- rapports des travaux d'un groupe.

◆ Situation D

a) Objectif : évaluation de la capacité du candidat à participer ou animer

b) Exemples de situation :

- participation à un entretien (embauche ...)
- participation à un débat
- participation à une réunion
- animation d'un groupe, d'une équipe (entreprise).

**SOUS-ÉPREUVE E52 : Histoire Géographie**  
Coefficient : 2

**U52**

## Formes de l'évaluation

**Ponctuelle** : évaluation écrite d'une durée de 2 heures

Cette sous-épreuve porte sur le programme de la classe terminale du baccalauréat professionnel, sur un thème précis et les notions qui lui sont associées.

Le candidat a le choix entre deux sujets. Il doit faire la preuve de ses capacités de comprendre et d'analyser une situation historique ou géographique en s'appuyant sur l'étude d'un dossier de trois à cinq documents de nature variée.

Il répond à une série de questions qui visent à évaluer ses compétences à :

- repérer et relever des informations dans une documentation,
- établir des relations entre les documents,
- utiliser des connaissances sur le programme.

Ces questions, qui ne peuvent se réduire à une demande de définitions, permettant au candidat de faire la preuve qu'il maîtrise les méthodes d'analyse des documents et qu'il sait en tirer parti pour comprendre une situation historique ou géographique.

Il élabore ensuite une courte synthèse intégrant les éléments apportés par le dossier et ses connaissances.

Les documents constituent un ensemble cohérent qui permet une véritable mise en relation. La cohérence réside dans la situation envisagée et la (ou les) notion(s) qui s'y rapporte(nt).

La synthèse consiste en un texte rédigé qui peut être accompagné par une carte, un croquis ou un schéma à l'initiative du candidat ou en réponse à une question expressément formulée.

### **Contrôle en cours de formation**

Le contrôle en cours de formation est constitué de quatre situations d'évaluation : deux situations d'évaluation en histoire fondées sur un sujet accompagné de documents et deux situations d'évaluation en géographie.

#### ◆ Objectifs

Les différentes situations d'évaluation visent à évaluer les compétences du candidat à :

- repérer et relever des informations dans un ensemble de trois à cinq documents,
- établir des relations entre les documents,
- utiliser des connaissances sur le programme,
- élaborer une courte synthèse intégrant les informations apportées par les documents proposés et ses connaissances.

#### ◆ Modalités

Les quatre situations d'évaluation portent chacune sur des sujets d'étude différents, se rapportant au programme de terminale du baccalauréat professionnel. Chaque situation est écrite et dure (environ) deux heures.

Les documents servant de supports aux différentes situations d'évaluation constituent des ensembles cohérents permettant une mise en relation. La cohérence réside dans la situation historique ou géographique envisagée et la (ou les) notion(s) qui s'y rapporte(nt).

Deux des quatre situations d'évaluation doivent donner lieu à la réalisation d'un croquis ou d'un schéma.

La synthèse demandée comporte une vingtaine de lignes : elle est guidée par un plan indicatif ou un questionnement.

<b>E6 ÉPREUVE D'ÉDUCATION ARTISTIQUE - ARTS APPLIQUÉS</b> Coefficient : 1	<b>U6</b>
--	-----------

### **Finalités et objectifs de l'évaluation**

L'évaluation a pour objet de vérifier que le candidat sait utiliser des méthodes d'analyse et sait communiquer en utilisant le vocabulaire plastique et graphique.

Elle permet également de s'assurer que le candidat sait mobiliser ses connaissances relatives à l'esthétique du produit, à la production artistique et son implication dans l'environnement contemporain et historique.

## **Évaluation**

L'évaluation porte sur les compétences définies par le programme-référentiel, en relation directe ou indirecte avec le champ professionnel concerné.

### **Formes de l'évaluation**

**Ponctuelle** : évaluation écrite et graphique, d'une durée de 3 heures

Cette épreuve comporte une analyse formelle et stylistique des éléments présentés dans un dossier comportant quelques planches documentaires (images/textes).

Elle se complète d'une recherche personnelle effectuée par le candidat à partir de l'analyse du dossier documentaire, en fonction d'une demande précise et/ou d'un cahier des charges.

L'analyse implique un relevé documentaire sélectif assorti d'annotations.

Le contenu de l'analyse peut porter sur la comparaison entre l'organisation plastique et l'organisation fonctionnelle d'un ou plusieurs objets (ou supports), ou sur la mise en relation des éléments représentés avec leur contexte historique et artistique.

La recherche porte sur un problème appartenant à l'un des domaines des arts appliqués. Elle doit être présentée sous forme d'esquisse(s) graphique(s) et/ou colorée(s) assortie(s) d'un commentaire écrit, justifiant les choix effectués par le candidat.

Un jury académique composé de professeurs de la discipline procède à la correction et la notation de l'épreuve.

### **Contrôle en cours de formation**

Le contrôle en cours de formation comporte trois situations d'évaluation organisées au cours de la formation.

Les trois situations comportent 1 à 2 séances de 2 heures et sont affectées chacune d'un coefficient particulier :

- première situation d'évaluation : coefficient 1
- deuxième situation d'évaluation : coefficient 2
- troisième situation d'évaluation : coefficient 2

La note finale sur vingt proposée au jury pour cette épreuve est obtenue en divisant par 5 le total des notes relatives aux trois évaluations.

#### ◆ Première situation d'évaluation

L'évaluation de cette première situation porte sur la mise en œuvre des compétences suivantes :

- analyser les relations entre les constituants plastiques et les éléments fonctionnels d'un produit d'art appliqué (relations formes, matière, couleurs/fonctions)

- mettre en œuvre des principes d'organisation
- mettre en œuvre et maîtriser des outils et des techniques imposées

Les éléments et les données sont imposés.

◆ Deuxième situation d'évaluation

L'évaluation de cette deuxième situation porte sur la mise en œuvre des compétences suivantes

- traduire plastiquement les observations concernant les données du réel
- analyser des produits d'art appliqué à l'industrie et à l'artisanat
- rendre compte plastiquement des relations entre les constituants plastiques et les éléments fonctionnels d'un produit d'art appliqué (relations formes, matière, couleurs/fonctions)
- sélectionner, transférer et adapter des éléments pour répondre à un problème d'art appliqué dans le respect d'un cahier des charges ou des contraintes imposées.
- maîtriser des techniques appropriées à la traduction des réponses données au problème d'art appliqué imposé.

Un dossier documentaire et un cahier des charges sont imposés. Néanmoins, le candidat doit sélectionner des documents et/ou des éléments dans les sources documentaires proposées. Il doit également faire un choix en ce qui concerne la mise en œuvre d'outils et de techniques pour communiquer sont projet.

◆ Troisième situation d'évaluation

L'évaluation de cette troisième situation porte sur la mise en œuvre des compétences suivantes

- identifier une production artistique et repérer son implication dans son environnement culturel, spécialement dans celui du cadre de vie, de la fabrication industrielle ou artisanale ou de la communication visuelle
- situer un produit, un support de communication, un espace construit dans un environnement artistique et culturel de son époque
- évaluer la qualité esthétique d'un produit.

Le problème est imposé ainsi que l'objet d'étude, en revanche, les références (images et textes) sont proposées, le candidat sélectionne des documents ou des éléments documentaires en fonction de son analyse personnelle et de son argumentaire.

<b>E7 ÉPREUVE D'ÉDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE</b> Coefficient : 1
---

**U7**

### **Forme ponctuelle et Forme contrôle en cours de formation**

Les modalités de l'épreuve d'éducation physique et sportive sont définies par l'arrêté du 22 novembre 1995 relatif aux modalités d'organisation du contrôle en cours de formation et de l'examen terminal pour l'éducation physique et sportive au lycée (journal officiel du 30 novembre 1995, BOEN n° 46 du 14 décembre 1995)

**ÉPREUVE FACULTATIVE: LANGUE VIVANTE**

**UF1**

Épreuve orale, durée 20 minutes

L'épreuve a pour but de vérifier la capacité du candidat à comprendre une langue vivante parlée et la capacité à s'exprimer de manière intelligible pour un interlocuteur n'exigeant pas de particularités linguistiques excessives sur un sujet d'intérêt général.

**ÉPREUVE FACULTATIVE D'HYGIÈNE - PRÉVENTION - SECOURISME**

**UF2**

### Formes de l'évaluation

**Ponctuelle** : évaluation écrite d'une durée de 2 heures

A partir d'une (de) situation(s) professionnelle(s), accompagnée(s) éventuellement d'une documentation scientifique et technique, le candidat doit notamment :

- exploiter et/ou mettre en œuvre des outils d'analyse de la situation donnée,
- mobiliser ses connaissances scientifiques et réglementaires pour identifier le (ou les) problème(s) et argumenter des solutions d'amélioration en lien avec les mesures et structures de prévention,
- expliquer la conduite à tenir face à une situation d'urgence.

**Contrôle en cours de formation**

Le contrôle en cours de formation comporte trois situation d'évaluation.

**1<sup>ère</sup> situation d'évaluation** : évaluation écrite, d'une durée indicative de 1h30 à 2h, située au cours de la dernière année de formation, notée sur 7 points.

A partir de documents présentant notamment une situation professionnelle d'entreprise, il est demandé :

- une analyse de la situation donnée selon une méthode adaptée,
- une justification scientifique des effets de la situation donnée ou des mesures de prévention,
- une ou des questions relatives à la réglementation et/ou aux organismes de prévention.

**2<sup>ème</sup> situation d'évaluation** : réalisation d'un travail personnel écrit noté sur 7 points.

A partir de données recueillies au cours de la période de formation en milieu

professionnel et/ou d'un travail documentaire, le candidat rédige un document de 5 pages maximum sur :

- un problème professionnel en lien avec le programme d'hygiène-prévention-secourisme et le secteur professionnel concerné,
- la prévention mise en œuvre (moyens, acteurs, organisation ... ) ou les moyens d'amélioration qu'il propose dans leurs contextes respectifs.

Le candidat précise sa démarche, justifie les effets possibles sur la santé ainsi que les solutions mises en œuvre ou possibles.

3<sup>ème</sup> situation d'évaluation : évaluation pratique consistant en une intervention de secourisme notée sur 6 points.

Le comportement du candidat face à une situation d'urgence est évalué par des moniteurs de secourisme.

Dans le cas où cette évaluation pratique ne peut être réalisée, une évaluation écrite d'environ 30 minutes est mise en place. Au cours de celle-ci le candidat précise la conduite à tenir pour une situation d'urgence relevant du secourisme.

La note globale proposée au jury par le professeur de biotechnologies santé – environnement assurant l'enseignement d'hygiène-prévention-secourisme est calculée en faisant le total des notes obtenues à chacune des trois situation d'évaluation.